



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2019-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-04-008 - Arrêté N° 109/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINs BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (13 pages) Page 4

IDF-2019-12-18-005 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-145 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 18

IDF-2019-12-13-006 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 088 - Est autorisée, au titre du II de l'article R. 5126-9 du Code de la santé publique (CSP), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand Brillard sis, 3/5, avenue Watteau à Nogent sur Marne (94130), consistant à exercer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), l'activité de reconstitution de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile en système clos. (3 pages) Page 21

IDF-2019-12-13-007 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 084 - Le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Maison de Santé Claire Demeure sise 12, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) vers l'ancien site géographique de la Clinique privée de la Maye (Hôpital privé de Versailles) sis 49 rue du parc de Clagny à Versailles (78000), est autorisé. (4 pages) Page 25

IDF-2019-12-13-008 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 089 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS « PUI – La Cité Hospitalière sis 185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014), consistant à exercer, pour son propre compte, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température au peroxyde d'hydrogène. (3 pages) Page 30

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2019-11-29-008 - Délibération n° 59-2019 EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 28 NOVEMBRE 2019 - Vente a INSEAD Fontainebleau (4 pages) Page 34

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-12-18-006 - Arrêté Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » - MAGELLAN (2 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL 2DMG à GASTINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 42

IDF-2019-12-19-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DELOISON Marion à GASTINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 46
IDF-2019-12-19-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame FEIGEAN Isabelle à COURTACON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2019-12-19-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame RAVASSE Anne-Marie à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54
IDF-2019-12-19-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BILLARD Simon à SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 58
IDF-2019-12-19-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BILLARD Vincent à BOUGLIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2019-12-19-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LHERMEY Patrick à SAINT BRICE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 66
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2019-12-19-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à SCCV DE LA MAIN JAUNE (2 pages)	Page 70
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
IDF-2019-12-19-002 - Arrêté modificatif n°2 du 19/12/2019 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine Saint Denis (2 pages)	Page 73
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	
IDF-2019-12-13-009 - Arrête de remplacement - CESER - Nicole ROUX (2 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-04-008

Arrêté N° 109/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« EUROFINS BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES
MUREAUX (78130).

Arrêté N° 109/ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EUROFINS BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°99/ARSIDF/LBM/2019 du 23 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

Considérant le dossier daté du 13 novembre 2019, de Monsieur Richard ABECIDAN, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB », sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La fermeture du site sis 1 impasse des Settons – 78310 MAUREPAS et l'ouverture concomitante au public du site sis 122 Avenue des Champs Lasniers – 91940 LES ULIS
- La fermeture du site sis 28 avenue de Limagne – 78310 MAUREPAS et l'ouverture concomitante au public du site sis Centre Commercial Orly Parc 78320 LA VERRIERE ;
- La rectification d'une erreur matérielle intervenue sur le numéro FINESS ET en catégorie 611 du site de Saint-Cloud dont le numéro exact est le 92 002 799 2,
- La cessation des fonctions de biologiste médicale au sein du laboratoire EUROFINS BIO LAB de Madame Alexandra STERN et de Madame Martine TAMBUZZO
- L'intégration au sein du laboratoire EUROFINS BIO LAB de Madame Camille PONCE, médecin biologiste médicale associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE et le maintien de Monsieur Thierry Guyot en qualité de pharmacien biologiste médical,

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 29 avril 2019 de la SELAS «EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES » (société absorbée par la société EUROFINS BIO LAB en date du 31 octobre 2019) autorisant la fermeture du site sis 1 impasse des Settons – 78310 MAUREPAS et l'ouverture concomitante au public du site sis 122 Avenue des Champs Lasniers – 91940 LES ULIS;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 27 aout 2018 de la SELAS «EUROFINS BIO LAB » autorisant la fermeture du site sis 28 avenue de Limagne – 78310 MAUREPAS et l'ouverture concomitante au public du site sis Centre Commercial Orly Parc 78320 LA VERRIERE;

Considérant la rectification de l'erreur matérielle relative au numéro FINESS ET en catégorie 611 du site de Saint-Cloud ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 5 novembre 2019 2019 actant de la démission de Madame Alexandra STERN de ses fonctions de médecin biologiste médicale, de la cession par Madame Martine TAMBUZZO des 193 actions P reçues dans le cadre de la fusion absorption par EUROFINS BIO LAB de la SELAS EUROFINS LABORATOIRE DES PYRAMIDES et de l'agrément de Madame Camille PONCE en qualité de médecin biologiste médicale suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE ;

Considérant l'engagement en date du 10 octobre 2019 de Monsieur Richard ABECIDAN, président de la SELAS EUROFINS BIO LAB et biologiste responsable du laboratoire que ladite société exploite, de céder le site sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) dans un délai maximum d'un an, soit au plus tard le 31 octobre 2020 afin de satisfaire au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18 décembre 2019, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, dirigé par Monsieur Richard ABECIDAN, Président, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les cinquante-six sites listés ci-dessous :

- 1) LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8

- 2) CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6

- 3) VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4

- 4) POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique et réalisation des examens de spermologie diagnostique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2

- 5) ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

- 6) HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5

- 7) TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3

- 8) CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1

- 9) PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

10) GUYANCOURT
37-39, rue Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

11) EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

12) EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

13) LES MUREAUX
15, rue Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

14) LES ESSARTS-LE-ROI
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

15) MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

16) SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

17) VOISINS-LE-BRETONNEUX
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

18) LE VESINET
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

19) CHATOU

8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

20) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

21) MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

22) CROISSY-SUR-SEINE

10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

23) SAINT-GERMAIN-EN LAYE

5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

24) MARLY-LE-ROI

Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

25) GRIGNY

103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

26) EVRY

Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

27) POISSY

18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

28) LA-QUEUE-LEZ-YVELINES

26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

29) GIF-SUR-YVETTE

39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

30) GIF-SUR-YVETTE

10, place de Chevy à GIF-SUR-YVETTE (91190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5

31) SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6

32) RAMBOUILLET

31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8

33) DOURDAN

12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3

34) PLAISIR

Rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 421 2

35) CHAMBOURCY

2, Grande Rue à CHAMBOURCY (78240)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0

36) MAUREPAS

5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 155 6

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

6/13

37) NEAUPHLE LE CHATEAU
2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 157 2

38) TRAPPES
2, rue des Epices à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 158 0

39) ORSAY
33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 986 8

40) PALAISEAU
63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 989 2

41) PALAISEAU
101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 988 4

42) LEVALLOIS PERRET
22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 756 2

43) RAMBOUILLET
39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 172 1

44) SCEAUX
108, rue Houdan à SCEAUX (92330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 741 4

45) ORSAY
22, avenue Montjay à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 987 6

46) LE CHESNAY

48-50, rue Pottier à LE CHESNAY (78150)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 489 9

47) SAINT-CLOUD

90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)

Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 799 2

48) le site Ville d'Avray

5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410)

Site pré-post analytique.

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

49) le site Saint Germain en Laye

4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100)

Site pré-post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6

50) le site Versailles

3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000)

Site pré-post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4

51) le site Fontenay le Fleury

11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330)

Site pré-post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0

52) le site LONGJUMEAU

4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160) ;

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 016 3

53) le site Rue des Ecoles

Sis 4, Rue des Ecoles à Epinay sur Orge (91360)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique,

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 017 1

54) le site Marcoussis

13 rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91170)

Ouvert au public

Site Pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 124 5

55) LES ULIS

122, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 366 2

56) LA VERRIERE

Centre Commercial Orly Parc à LA VERRIERE (78320)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

Les cinquante-six biologistes médicaux exerçant, dont un est biologiste responsable, sont les suivants :

1. ABECIDAN Richard, pharmacien, biologiste responsable, Président de la SELAS
2. ABADA Farid, pharmacien biologiste médical
3. ALLARD Thierry, pharmacien biologiste médical,
4. ASKIENZAZY Myriam, pharmacien biologiste médical,
5. ATLAN Gaston, pharmacien biologiste médical,
6. AYOUBI Fabienne, pharmacien biologiste médical,
7. BENMEBAREK Yassine, pharmacien biologiste médical,
8. BOUAMARA Said, pharmacien biologiste médical,
9. BRACON Catherine, pharmacien biologiste médical,
10. BRASSEUR Laurent, médecin biologiste médical,
11. CHIRU Raluca, médecin biologiste médical,
12. COHEN Harry, pharmacien biologiste médical,
13. CONORD Caroline, pharmacien biologiste médical,
14. CRAMAZOU Claire, pharmacien biologiste médical,
15. CUER Jean-François, pharmacien biologiste médical,
16. DAVAL Sophie, pharmacien biologiste médical,
17. DELATTRE Isabelle, pharmacien biologiste médical,
18. DUBOIS Yann, pharmacien biologiste médical,
19. DUFFIER Frédéric, pharmacien biologiste médical,
20. DUPUY-DOURREAU Christian, pharmacien biologiste médical,
21. GALY Dominique, pharmacien biologiste médical,
22. GARIDO Elise, pharmacien biologiste médical,
23. GOETZ Françoise, pharmacien biologiste médical,
24. GUYOT Thierry, pharmacien biologiste médical
25. HAAS Laurence, pharmacien biologiste médical,
26. HASSOUN Nada, médecin biologiste médical,
27. HERNANDEZ Corinne, pharmacien biologiste médical,
28. KARACH KAHWATI Rim, médecin biologiste médical,
29. KHALFOUN Yacine, médecin biologiste médical,
30. KHARAT Jawad, médecin biologiste médical,
31. LALANNE Elisabeth, pharmacien biologiste médical,
32. LAURENT Dominique, pharmacien biologiste médical,
33. LE BIHAN Béatrice, pharmacien biologiste médical,
34. LEVILLAYER Hugues, pharmacien biologiste médical,
35. MARLIER-HARLIN Cécile, pharmacien biologiste médical,
36. MESSAOUDI Mohammed, médecin biologiste médical,
37. MISCOPEIN Geneviève, pharmacien biologiste médical,
38. NALINE Armelle, pharmacien biologiste médical,

39. NICOLAE Anca Mihaela, médecin biologiste médical,
 40. ORSINI Etienne, pharmacien biologiste médical,
 41. PAVAGEAU Isabelle, pharmacien biologiste médical,
 42. PASZKO Florence, pharmacien biologiste médical,
 43. PEREIRA Diana, pharmacien biologiste médical,
 44. PONCE Camille, médecin biologiste médical
 45. REMTOULA Karim, médecin biologiste médical,
 46. SABBAH Henry, pharmacien biologiste médical,
 47. SCHOUTTETEN Sophie, pharmacien biologiste médical,
 48. SELLAM Brigitte, pharmacien biologiste médical,
 49. SEMMACHE Yacine, médecin biologiste médical,
 50. SWIERZ Lynn, pharmacien biologiste médical,
 51. THENAULT Olivier, pharmacien biologiste médical,
 52. TONNOT Sabine, pharmacien biologiste médical,
 53. TRAN Claudie, pharmacien biologiste médical,
 54. URO Virginie, pharmacien biologiste médical,
 55. VISSEAUX Claire, pharmacien biologiste médical,
 56. STANILA Florina, médecin biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » est la suivante :

	<i>Actions P</i>	<i>Actions A2 (ADP 2017)</i>	<i>Actions ADP closing</i>	<i>TOTAL actions détenues</i>	<i>% détention du capital = % droit de vote</i>	<i>% droits de vote</i>
ABADA Farid Associé Professionnel Interne (API)	1	-	-	1	0,00000	0,00000
ABECIDAN Richard API	106	-	19 828 280	19 828 386	24,30006	24,30006
ALLARD Thierry API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
ASKIENAZY Myriam API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
ATLAN Gaston API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
AYOUBI Fabienne API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
BENMEBAREK Yassine API	193			193	0,00024	0,00024
BOUAMARA Saïd API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
BRACON Catherine API	713	18		18 713	0,02293	0,02293
BRASSEUR Laurent API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
CHIRU Raluca API	1			1	0,00000	0,00000
COHEN Harry API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
CONORD Caroline API	1			1	0,00000	0,00000

CRAMAZOU Claire API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
CUER Jean-François API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
DAVAL Sophie API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
DELATTRE Isabelle API	193			193	0,00024	0,00024
DUBOIS Yann API	193			193	0,00024	0,00024
DUFFIER Frédéric API	386		1 094 619	1 094 812	1,34171	1,34171
DUPUY-DOURREAU Christian API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
STANILA Florina API		1		1	0,00000	
GALY Dominique API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
GARIDO Elise API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
GOETZ Françoise API	412	1		1 412	0,00173	0,00173
GUYOT Thierry		1		1	0,00000	
HAAS Laurence API	193			193	0,00024	0,00024
HASSOUN Nada API	193			193	0,00024	0,00024
HERNANDEZ Corinne API	713	18		18 713	0,02293	0,02293
KARACH KAHWATI Rim API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
KHALFOUN Yacine API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
KHARAT Jawad API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
LALANNE Elisabeth API	107	-	19 828 289	19 828 396	24,30008	24,30008
LAURENT Dominique API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
LE BIHAN Béatrice API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
LEVILLAYER Hugues API	193			193	0,00024	0,00024
MARLIER-HARLIN Cécile API	110	1		1 110	0,00136	0,00136
MESSAOUDI Mohammed API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
MISCOPEIN Geneviève API	1			1	0,00000	0,00000
NALINE Armelle API	110	1		1 110	0,00136	0,00136
NICOLAE Anca Mihaela API	193			193	0,00024	0,00024

ORSINI Etienne API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
PAVAGEAU Isabelle API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
PASZKO Florence API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
PEREIRA Diana API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
PONCE Camille API	1	-	-	1	0,00000	
REMOULA Karim API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
SABBAH Henry API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
SCHOUTTETEN Sophie API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
SELLAM Brigitte API	017	3		3 017	0,00370	0,00370
SEMMACHE Yacine API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
SWIERZ Lynn API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
THENAULT Olivier API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
TONNOT Sabine API	412	1		1 412	0,00173	0,00024
TRAN Claudie API	1	-	-	1	0,00000	0,00000
URO Virginie API	193			193	0,00024	0,00173
VISSEAU Claire API	193			193	0,00024	0,00000
Total API	47 860	-	40 751 188	40 799 048	50,00001	0,00024
EUROFINS LABAZUR PROVENCE (CFR 120) Associé Professionnel Externe (APE)	2 935 614	-	21 058 982	23 994 596	29,40584	0,00024
BERRAH Hichem APE		196		196	0,00024	50,00001
DUMONT-LEVILLAYER Catherine APE		196		196	0,00024	29,40584
Succession ZWIERZ Ayants Droits	250	-	2 500	2 750	0,00337	0,00024
AUDACIA ISF CROISSANCE Tiers porteur		-	65 985	65 985	0,08087	0,00024
AUDACIA OPTION PME Tiers porteur		-	63 150	63 150	0,07739	0,00337
AMUNDI PME ISF 2007 Tiers porteur		-	120 860	120 860	0,14812	0,08087
EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE ILE DE France (CFR 215) Tiers porteur	16 551 302	-		16 551 302	20,28393	0,07739
Totaux	19 535 418	249 995	61 812 670	81 598 083	100	0,14812

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

12/13

				20,28393
				100

Article 2 : L'arrêté n°99/ARSIDF/LBM/2019 du 23 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE - EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-18-005

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-145
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-145
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 10 décembre 2019 complétée par courrier électronique en date du 17 décembre 2019 par Monsieur Mériadec LONDÉ, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 28 boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 507 en date du 28 novembre 2019 ayant constaté le décès de Madame Nadia BELAÏD épouse VERNEX, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 28 boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 16 décembre 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le contrat de gérance en date du 6 décembre 2019 conclu entre Monsieur Merzak VERNEX, représentant de la succession, et Monsieur Mériadec LONDÉ, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Mériadec LONDÉ justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Mériadec LONDÉ n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Madame Nadia BELAÏD épouse VERNEX confient la gérance de l'officine à Monsieur Mériadec LONDÉ est conclu pour une durée de 6 mois (à partir du 10 décembre) et prendra fin le 9 juin 2020.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mériadec LONDÉ, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 28 boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), suite au décès de sa titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 9 juin 2020.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-13-006

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 088 - Est autorisée, au titre du II de l'article R. 5126-9 du Code de la santé

publique (CSP), la modification des éléments de l'autorisation initiale de

la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand Brillard sis, 3/5,

avenue Watteau à Nogent sur Marne (94130), consistant à exercer pour

le compte de la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital privé de Versailles

site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles

(78000), l'activité de reconstitution de médicaments anticancéreux sous


forme injectable stérile en système clos.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2019 / 088

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R. 5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 12 septembre 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 94-08 bis au sein de l'Hôpital privé Armand Brillard sis, 3-5, avenue Watteau à Nogent sur Marne (94130) ;
- VU la demande déposée le 16 juillet 2019 par Monsieur Nicolas CHAMP, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Armand Brillard sis, 3/5, avenue Watteau à Nogent sur Marne (94130) ;
- VU la convention en date du 08 juillet 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Versailles site les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital Armand Brillard sis 3/5, rue Watteau à Nogent-sur-Marne (94130) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 28 octobre 2019, et la conclusion définitive en date du 26 novembre 2019 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 octobre 2019 avec la recommandation suivante :
- réévaluer l'effectif pharmacien ;



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent à exercer, pour le compte de la PUI de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) :

- l'activité de reconstitution de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile en système clos pour le compte de la PUI de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines ;

CONSIDERANT que l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques est une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique (CSP) ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2011/254 en date 10 novembre 2011 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la PUI de l'Hôpital privé Armand Brillard pour la création d'une unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- recrutement en cours d'un 2^{ème} équivalent temps plein (ETP) pharmacien ;
- un retour d'expérience (RETEX) dans l'année suivant le démarrage de l'activité pour le compte de la PUI de l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sur les temps « pharmacien » et « préparateur » effectifs au sein de l'unité de préparation des médicaments anticancéreux ;
- la réorganisation mise en place concernant le processus de production au sein de l'unité de préparation des anticancéreux de l'Hôpital privé Armand Brillard lors de l'atteinte de la capacité maximale de production (échéance prévisionnelle fin 2020).



DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée, au titre du II de l'article R. 5126-9 du Code de la santé publique (CSP), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand Brillard sis, 3/5, avenue Watteau à Nogent sur Marne (94130), consistant à exercer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital privé de Versailles site Les Franciscaines sis, 7 bis, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), l'activité de reconstitution de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile en système clos.
- ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés conformément aux conventions visées.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-13-007


DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 084 - Le
transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Maison de
Santé Claire Demeure sise 12, rue de la Porte de Buc à
Versailles
(78000) vers l'ancien site géographique de la Clinique
privée de la Maye
(Hôpital privé de Versailles) sis 49 rue du parc de Clagny à
Versailles
(78000), est autorisé.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 084

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 15 novembre 1978 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 144 au sein de la Maison de Santé Claire Demeure (Fondation Diaconesses de Reuilly) située 12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU la demande déposée le 31 juillet 2019 par Madame Jocelyne WULLSCHLEGER, directrice de l'établissement, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de Santé Claire Demeure du site géographique sis 12, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) vers l'ancien site géographique de la Clinique privée de la Maye (Hôpital privé de Versailles) sis 49 rue du parc de Clagny à Versailles (78000) ;
- VU le rapport unique d'enquête en date du 20 novembre 2019 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 novembre 2019 avec notamment les recommandations suivantes :
- « valider la télésurveillance des fluides médicaux du nouveau site lors du prochain changement de marché,
 - suivre le changement d'adresse de livraisons des fournisseurs et notamment de la Compagnie d'exploitation et de répartition pharmaceutique (CERP),
 - une mise à jour de la procédure de commandes des médicaments,
 - une réflexion à mener sur la possibilité de déplacer l'espace famille afin de dégager de l'espace pour les livraisons pharmacie » ;

- 
- CONSIDERANT que le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) vers l'ancien site géographique de la Clinique de la Maye sis 49 rue du parc de Clagny à Versailles (78000) est provisoire et est réalisé en raison de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Maison de Santé Claire Demeure sis 12, rue de la Porte de Buc à Versailles (calendrier prévisionnel des travaux -2020 / 2023) ;
- CONSIDERANT que les missions et activités de la PUI de la Maison de Santé Claire Demeure seront conservées et transférées intégralement ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique notamment :
- la rédaction d'une procédure relative au processus de préparation des doses à administrer (PDA) au plus tard le 20 décembre 2019 ;
 - le stockage, au sein des nouveaux locaux, des bouteilles de gaz dans un local couvert et l'agencement de ces bouteilles de façon que soient différenciées les bouteilles pleines, vides, défectueuses, rappelées et leur protection du risque de chute ou de choc.

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Maison de Santé Claire Demeure sise 12, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) vers l'ancien site géographique de la Clinique privée de la Maye (Hôpital privé de Versailles) sis 49 rue du parc de Clagny à Versailles (78000), est autorisé.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 40 m², situés en rez-de-jardin, tels que décrits dans le dossier de la demande et le plan avec zones numérotées et comprenant :
- un local de décartonnage, dans l'entrée de la pharmacie avant le guichet ;
 - un local de stockage des solutés et des dispositifs médicaux (9.75 m²), zone 1 ;



- 
- un bureau pour le pharmacien (13,44 m²), zone 2 ;
 - un local de stockage des médicaments, un bureau pour la préparatrice, une pièce de préparation des doses à administrer (14,97 m²), zone 3 ;
 - un point d'eau (1,76 m²), zone 4 ;
 - un local de stockage des gaz à usage médical, à l'extérieur de la PUI.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions suivantes prévues aux 1°, 2°, et 3°, du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique (CSP) pour son propre compte :

1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité ;

2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 .


ARTICLE 4: La pharmacie assurera également, en application du 1° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, pour son propre compte:

- l'activité de la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 en vue de leur dispensation nominative hebdomadaire aux patients de l'établissement.

Cette activité de préparation des doses à administrer (PDA) est manuelle et concerne les formes orales sèches qui sont placées dans des bannettes. La PUI procède, le cas échéant, au sur-étiquetage des médicaments conditionnés dans des blisters ne correspondant pas à des doses unitaires.

Les médicaments en conditionnement volumineux ou prescrits « en si besoin » font l'objet d'une dispensation globale hebdomadaire.



- 
- ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé la gérance, de huit demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation deviendra caduque à défaut de mise en œuvre à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique. Une prorogation de ce délai pourra être décidée sur justification produite avant l'expiration de celui-ci.
- ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 8 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-13-008

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 089 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS « PUI – La Cité Hospitalière sis 185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014), consistant à exercer, pour son propre compte, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température au peroxyde d'hydrogène.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 089

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L6111-2 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à R. 5126-52 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision N° 2016-515 en date du 17 juin 2016 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du GCS « PUI – La Cité Hospitalière » desservant les établissements :
- le Groupement hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014),
 - l'Hôpital Léopold Bellan :
 - site Raymond Losserand sis 185 C rue Raymond Losserand à PARIS (75014),
 - site Aqueduc sis 16, rue de l'Aqueduc à PARIS (75010) ;
- VU l'autorisation en date du 17 juin 2016 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur du GCS « PUI – La Cité Hospitalière » à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux selon le procédé de vapeur d'eau ;
- VU la demande déposée le 10 juillet 2019 par Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, Directeur général du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph et administrateur du GCS « PUI – La Cité Hospitalière », en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS « PUI – La Cité Hospitalière sis 185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 17 octobre 2019 et la conclusion définitive du 3 décembre 2019 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 novembre 2019 avec la recommandation suivante :

- « réflexion déjà débutée par le pharmacien responsable, les services techniques et le fabricant sur l'insertion du stérilisateur à froid dans la paroi (où sont déjà présents les stérilisateurs à vapeur d'eau) afin de permettre la marche en avant complète des dispositifs médicaux » ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé basse température au peroxyde d'hydrogène pour son propre compte ;

CONSIDERANT que l'installation de l'équipement pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température, au sein de l'unité de stérilisation autorisée par décision du 17 juin 2016 nécessite un aménagement des locaux sans modification du nombre de pièces ni de la superficie ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :


- à étudier dans la cartographie des risques, compte tenu de l'absence de marche en avant pour l'activité sollicitée, l'installation et le fonctionnement du stérilisateur basse température dans la zone de déchargement des autoclaves et à définir les moyens de maîtrise appropriés ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS « PUI – La Cité Hospitalière sis 185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014), consistant à exercer, pour son propre compte, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température au peroxyde d'hydrogène.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.



- 
- ARTICLE 3 : L'équipement dédié à la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température est installé dans la zone de déchargement des autoclaves dédiés au procédé à la vapeur d'eau. Les locaux et la superficie de l'unité de stérilisation sont inchangés.
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2019-11-29-008

Délibération n° 59-2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –
ÎLE-DE-FRANCE DU 28 NOVEMBRE 2019 - Vente a
INSEAD Fontainebleau

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

- DELIBERATION -

Délibération n° 59-2019

Objet :

**APPROBATION DE LA VENTE
DES TERRAINS D'ASSIETTE DES
BAUX CONSENTIS PAR LA
CCIR A L'INSEAD SIS A
FONTAINEBLEAU**

Rapporteur :
Didier KLING

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mme ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BELLINI – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – Mme CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HERRENSCHMIDT – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAJEUNIE – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes MALINBAUM – MANSION – MM. MICHEL – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – Mme RANGAN – M. RESTINO – Mme RODI – M. de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : Mmes ALFANO – AYADI – MM. BACHELIER – BÉDIER – BENEZET – CAPLIEZ – Mme CARRÉ – MM. EYGRETEAU – HADDOU – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – M. HUVER – Mmes LAHLOU – LAZAR – MM. MEDINGER – MILLER – Mme QUERLEU-BARRIL – MM. RAKOTOSON – RAMOS – RIGAL – ROMANELLO.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Rappelant :

- que depuis plusieurs années, la volonté d'optimisation de son patrimoine conjuguée aux restrictions budgétaires que l'Etat impose aux Chambres de commerce et d'industrie a conduit la Chambre de région Paris Ile-de-France à se départir d'une fraction de son patrimoine pour contribuer à maintenir son équilibre budgétaire.
- que c'est dans ce contexte qu'elle est amenée à céder d'une part les parts sociales de la SCI Constance Formation qu'elle détient et les parcelles lui appartenant sur la commune de Fontainebleau et occupées par l'INSEAD dans le cadre des baux emphytéotiques consentis par elle en contrepartie d'une redevance annuelle pour le franc symbolique, acquittée en une seule fois pour toute la durée desdits baux :

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres
présents ou représentés : 71

Nombre de membres
absents ou excusés : 21

- **les 28 septembre et 18 octobre 1978** au profit de l'INSEAD pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 1965 jusqu'au 31 décembre 2004 *sur la parcelle AX 23*.
La redevance annuelle s'élève au franc symbolique, acquittée en une seule fois pour toute la durée du bail ;
- **le 25 juin 1973** au profit du Groupement du Plessis Mornay *sur la parcelle AX 51* pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} janvier 1973 pour se terminer le 31 décembre 2042.

Considérant d'une part :

Le bail de 1978 au profit de l'INSEAD

- que quelques années avant l'expiration de ce bail, l'INSEAD et la CCIP créent la SCI CONSTANCE FORMATION par acte constitutif des 5 et 6 juin 2000 contenant statut-apport.
- que la CCIP apporte à la SCI l'assiette du bail emphytéotique (constituée de trois parcelles désormais AX 54, AX 55 et AX 56 issues de la division de la parcelle initiale AX 23) pour un montant de 70 millions de francs et l'INSEAD apporte 2 000 francs.
- que le 5 juillet 2000, un avenant au bail emphytéotique est conclu entre la SCI CONSTANCE FORMATION et l'INSEAD pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2042 et ainsi la faire coïncider avec la date d'expiration du bail emphytéotique de 1973 (ci-après évoqué).
 - que la redevance du bail initial n'est pas modifiée ;
 - que concomitamment à la signature de cet avenant, il est procédé à une cession de parts de la SCI Constance Formation ; la CCIP cède à l'INSEAD 34 999 parts sur les 70 000 qu'elle détient de façon à ce que chaque entité détiennne 50 % des parts.
- que concomitamment, la CCIP cède ainsi l'équivalent de 35 M de francs à l'INSEAD sans contrepartie d'un quelconque paiement de redevance due au titre de l'occupation des terrains jusqu'en 2042.
- que par acte en date du 18 avril 2001 la parcelle AX 54 est divisée en deux nouvelles parcelles AX 75 et AX 76 pour permettre à l'INSEAD d'apporter les résidences édifiées sur la parcelle AX 76 à l'INSEAD RESIDENCES SAS qui devient alors preneur du bail sur cette parcelle.

Le bail de 1973 au profit du Groupement du Plessis-Mornay

- que treize ans après la signature du bail, il est procédé à la division de la parcelle AX 51 en deux nouvelles parcelles AX 57 et AX 58 ce qui permet au Groupement du Plessis Mornay, Preneur :
 - o de céder, les 13 et 14 mars 1986, ses droits sur les constructions et le terrain au profit de l'INSEAD sur la parcelle AX 58, propriété de la CCIP ;
 - o et de les conserver sur la parcelle AX 57 sur laquelle le CEDEP est implanté.
- qu'en 2011, sur cette dernière parcelle AX 57, le Groupement du Plessis Mornay cède ses droits à Natiocrédibail.
- que l'INSEAD, quant à elle, procède à la division de la parcelle AX 58 en deux nouvelles parcelles AX 73 et AX 74 et :
 - o conserve ses droits sur les constructions et sur la parcelle AX 73, propriété de la CCIP ;
 - o crée une division en volumes sur l'AX 74 en avril 2001 (voir Bail de 1978 et la parcelle AX 76).
 - le volume 1 (immeuble de résidences) est apporté à l'INSEAD RESIDENCES SAS, preneur du bail ;
 - le volume 2 est conservé par l'INSEAD, preneur du bail.

Considérant d'autre part :

1° Pour les terrains ne concernant que le campus de l'INSEAD et INSEAD Résidences SAS, propriétés de la SCI Constance et de la CCIR

- qu'en 2016, l'expert a évalué classiquement l'assiette des baux, propriété de la CCIR et leurs estimations en valeurs vénales se sont élevées à :
 - pour les terrains d'assiette de la SCI CONSTANCE..... 2 230 K€
 - pour les autres (INSEAD, Résidence SAS) 220 K€
- qu'en 2018, suite à l'évolution des contrats et notamment :
 - pour le bail de 1978, la cession par la CCIR de l'équivalent de 35 M de francs à l'INSEAD sans contrepartie d'un quelconque paiement de redevance due au titre de l'occupation des terrains jusqu'en 2042 ;
 - pour les baux de 1973 et 1978, l'imbroglio juridique des constructions réalisées sur les assiettes des baux par le jeu des divisions et l'apparition de nouveaux preneurs, il est constaté un enchevêtrement des constructions réalisées sur les parcelles ci-après alors que ces parcelles constituent en partie les assiettes de baux différents et que les preneurs sont également des identités différentes :
 - AX 73 (assiette du bail de 1973) ;
 - AX 74 (assiette du bail de 1973) ;
 - AX 76 (assiette du bail de 1978) ;

l'expert de la CCIR a constaté qu'il ne pouvait pas classiquement estimer les seules assiettes des baux.

- qu'il a donc évalué la valeur vénale du bien dans son intégralité (terrains et constructions) en valeur dite « occupé » soit :
 - Valeur vénale (en poursuite d'exploitation)29 000 K€ HD (hors droits) ;
 - Valeur vénale libre de toute occupation 14 250 K€ HD
 - Pour rappel la valeur vénale (tenant compte du bail emphytéotique) 2 450 K€ HD
- que de son côté, l'INSEAD a confié à un expert de son choix l'évaluation du bien, soit :
 - valeur vénale (en poursuite d'exploitation) à.....24 425 K€ HD
 - valeur vénale (tenant compte du bail emphytéotique) 7 952 K€ HD
- que sur ces bases, les négociations ont été engagées entre l'INSEAD et la CCIR, chaque partie a fait valoir ses arguments.

2° Pour les terrains accueillant le CEDEP, propriétés de la CCIR

- que pour rappel, le CEDEP est voisin de l'INSEAD et a pour terrain d'assiette la parcelle AX 57 issue de la division du terrain d'assiette d'origine du bail de 1973.
- qu'en 2018, concomitamment à l'INSEAD, le CEDEP a fait part à la CCIR de son intention d'acquérir le terrain pour devenir pleinement propriétaire de son campus.
- que l'expert immobilier a évalué ce bien dans les mêmes conditions que ceux de l'INSEAD

- Valeur vénale en poursuite d'exploitation 12 650 K€ HD (hors droits) ;
 - Valeur vénale libre de toute occupation 3 900 K€ HD.
- que la proposition du CEDEP, étant très faible, n'a pas été retenue.
 - qu'au final et à l'issue des négociations portant sur l'ensemble des terrains, propriétés de la SCI Constance et de la CCIR, l'INSEAD a fait part de son intention de racheter l'ensemble des biens portant sur son propre campus et de signer une option d'achat sur celui occupé par le CEDEP.

Considérant enfin :

- que les parties ont convergé et l'INSEAD a proposé d'acquérir selon les modalités suivantes :
 - le versement de 12 000 K€ au jour de la vente pour le campus INSEAD ;
 - une option d'achat de 4 200 K€, pour la partie CEDEP, pouvant être exercée dans les 3 ans.
- que la valeur nette comptable des parts sociales de la SCI s'élève à 5 335 K€. Les terrains, propriété de la CCIR, n'apparaissent pas, quant à eux, dans les comptes.
- que par ailleurs, il a été proposé à l'INSEAD une répartition des 12 000 K€ pour le rachat de son campus en 10 400 K€ pour les parts sociales et 1 600 K€ pour les parcelles, calculée au prorata des surfaces des terrains concernés.
- que cette répartition reste à approuver par l'INSEAD.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2019.

Délibère et décide :

- d'autoriser la vente à l'INSEAD de l'ensemble des parts de la SCI Constance Formation détenues par la CCIR pour un montant de 10 400 K€ HD sous réserve de l'autorisation de la tutelle ;
- d'autoriser la vente des terrains détenus par la CCIR sis à Fontainebleau occupés par l'INSEAD, pour une valeur totale de 1 600 K€ HD ;
- d'autoriser la vente des terrains sis à Fontainebleau occupés par le CEDEP, pour une valeur de 4 200 K€ avec signature d'une option d'achat à exercer dans les 3 ans.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 29 novembre 2019

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-12-18-006

Arrêté Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées » - MAGELLAN



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2019

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2019-5358D969 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à la société :

MAGELLAN
10, rue Saint Marc
75002 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, la société «**MAGELLAN**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, la société «**MAGELLAN**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société «**MAGELLAN**».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
SIGNÉ
SOPHIE CHAILLET

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL 2DMG à GASTINS au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL 2DMG
à GASTINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6833 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/10/19 par l'EARL 2DMG, dont le siège social se situe au 1 le Moulin Choix - 77370 GASTINS, gérée par M. Guillaume DELOISON et Mme Marion DELOISON,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de EARL 2DMG, au sein de laquelle :
 - M. Guillaume DELOISON, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, qui souhaiterait s'installer en tant qu'éleveur de poules pondeuses, qui ne dispose pas de la capacité agricole
 - Mme Marion DELOISON, son épouse, âgée de 32 ans, commerçante et associée exploitante au sein de l'EARL DECLERCK DE BOIS GUYOT, et qui s'installe également en tant qu'éleveuse de poules pondeuses,
- Que l'EARL 2DMG souhaite reprendre 9 ha 60 a de terres avec bâtiments d'exploitation (2 poulaillers, 1 bâtiment de conditionnement, 1 hangar à fiente).
Les terres sont situées sur la commune de GASTINS, exploitées par l'EARL DECLERCK DE BOIS GUYOT ayant son siège social à la Ferme de Bois Guyot - 77370 GASTINS
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de M. Guillaume DELOISON et de Mme Marion DELOISON ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL 2DMG ayant son siège social au 1 le Moulin Choix - 77370 GASTINS, est **autorisée** à exploiter **9 ha 60 a de terres avec bâtiments d'exploitation** (2 poulaillers, 1 bâtiment de conditionnement, 1 hangar à fiente) situés sur la commune de GASTINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
GASTINS	9 ha 60 a	M. DECLERCK René et Mme DECLERCK Agnès

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GASTINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DELOISON Marion à GASTINS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DELOISON Marion
à GASTINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6834 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/10/19 par Madame DELOISON Marion, dont le siège social se situe au 1 le Moulin Choix - 77370 GASTINS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du jj/mm/2019
- La situation de Mme Marion DELOISON, âgée de 32 ans, commerçante et associée exploitante au sein de l'EARL DECLERCK DE BOIS GUYOT, et qui s'installe également en tant qu'éleveuse de poules pondeuses,
- Que Mme DELOISON Marion exploite 187 ha 89 a de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL DECLERCK DE BOIS GUYOT ;
- Qu'elle souhaite reprendre 9 ha 60 a de terres avec bâtiments d'exploitation (2 poulaillers, 1 bâtiment de conditionnement, 1 hangar à fiente) au sein de l'EARL 2DMG. Les terres sont situées sur la commune de GASTINS, exploitées par l'EARL DECLERCK DE BOIS GUYOT ayant son siège social à la Ferme de Bois Guyot - 77370 GASTINS ;
- Qui exploitera 197 ha 49 a avec un atelier de production de 24 000 poules pondeuses après la reprise
- Que Mme DELOISON est une jeune agricultrice récemment installée qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Marion DELOISON,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DELOISON Marion demeurant au 1 le Moulin Choix - 77370 GASTINS, est **autorisée** à exploiter **9 ha 60 a de terres avec bâtiments d'exploitation** (2 poulaillers, 1 bâtiment de conditionnement, 1 hangar à fiente) **au sein de l'EARL 2DMG** situées sur la commune de GASTINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
GASTINS	9 ha 60 a	M. DECLERCK René et Mme DECLERCK Agnès

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GASTINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame FEIGEAN Isabelle à COURTACON
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FEIGEAN Isabelle
à COURTACON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6819 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/09/19 par Madame FEIGEAN Isabelle, demeurant à La petite maison - Courbouzon - 77560 COURTACON,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de Madame FEIGEAN Isabelle, âgée de 51 ans, veuve, mère de 3 enfants, psychologue et qui s'installe en tant qu'associée exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 133 ha 66 a 24 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL PERNEL. Les terres, anciennement exploitées par M. Franck PERNEL, sont situées sur la commune de COURTACON ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence l'installation des enfants de Mme FEIJEAN Isabelle ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FEIGEAN Isabelle ayant son siège social au La petite maison - Courbouzon - 77560 COURTACON, est **autorisée** à exploiter **133 ha 66 a 24 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL PERNEL**. Les terres sont situées sur la commune de COURTACON et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
COURTACON	53 ha 44 a 55 ca	Indivision PERNEL
COURTACON	36 ha 54 a 09 ca	M. PERNEL Paul
COURTACON	43 ha 36 a 80 ca	M. PERNEL Paul et Mme PERNEL Chistiane
COURTACON	30 a 80 ca	Mairie de COURTACON

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de COURTACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame RAVASSE Anne-Marie à NANGIS
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame RAVASSE Anne-Marie
à NANGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6811 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/08/19 par Madame RAVASSE Anne-Marie, dont le siège social se situe au Ferme du pré Boulot - 77370 NANGIS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 septembre 2019 ;
- La situation de Madame RAVASSE Anne-Marie, âgée de 79 ans, mariée, mère de 2 enfants de 46 et 43 ans, associée exploitante, gérante au sein de la SCEA FERME LE HAUT DE BRIOTTE et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA RAVASSE ;
- Que Mme RAVASSE exploite 70 ha 03 a 22 ca de terres nues au sein de la SCEA FERME LE HAUT DE BRIOTTE (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 133 ha 74 a 32 ca de terres nues au sein de la SCEA RAVASSE. Les parcelles situées sur les communes de RAMPILLON et NANGIS, sont exploitées par M. RAVASSE Gérard, seul associé exploitant au sein de la SCEA RAVASSE ayant son siège social à la Ferme du Pré Boudrot - 77370 NANGIS ;
- Qu'elle exploitera 203 ha 77 a 54 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence, celle de la fille de Mme RAVASSE qui prévoit de s'installer au sein de la SCEA RAVASSE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame RAVASSE Anne-Marie demeurant à la Ferme du pré Boulot – 77370 NANGIS, est **autorisée** à exploiter **133 ha 74 a 32 ca de terres nues au sein de la SCEA RAVASSE**. Les terres sont situées sur les communes de RAMPILLON et NANGIS et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NANGIS	13 ha 32 a 60 ca	M. RAVASSE Gérard
NANGIS et RAMPILLON	120 ha 41 a 72 ca	GFA DES MARNIERES DE BELLEVUE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de RAMPILLON et NANGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BILLARD Simon à SOUPPES SUR
LOING au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BILLARD Simon
à SOUPPES SUR LOING
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6826 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/09/19 par Monsieur BILLARD Simon, dont le siège social se situe au 1 rue des Fermes - 77460 SOUPPES SUR LOING,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de BILLARD Simon, âgé de 45 ans, célibataire, père de 2 enfants, est exploitant ;
- Qu'il exploite 148 ha 29 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 36 ha 97 a de terres nues situées sur les communes d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY, exploitées par l'EARL MIGNON ayant son siège social au 35 avenue Gambetta - 77140 NEMOURS ;
- Qu'il exploitera 185 ha 26 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BILLARD Simon demeurant au 1 rue des Fermes - 77460 SOUPPES SUR LOING, est **autorisé** à exploiter **36 ha 97 a de terres nues** situées sur les communes d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
AUFFERVILLE	21 ha 91 a	M. MIGNON Alain et Mme MIGNON Martine
AUFFERVILLE	2 ha 98 a	M. MORIN Jean-Michel
AUFFERVILLE	3 ha 16 a	Mme RODOT Monique
AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY	8 ha 92 a	Mme LETOUCHE Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BILLARD Vincent à BOUGLIGNY
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BILLARD Vincent
à BOUGLIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6821 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/09/19 par Monsieur BILLARD Vincent, demeurant au 16 rue de la Croix Blanche - 77570 BOUGLIGNY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de BILLARD Vincent, âgé de 50 ans, marié, père d'un enfant de 20 ans, est exploitant ;
- Qu'il exploite 220 ha 50 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 36 ha 97 a de terres nues situées sur les communes d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY, exploitées par l'EARL MIGNON ayant son siège social au 35 avenue Gambetta - 77140 NEMOURS ;
- Qu'il exploitera 257 ha 47 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BILLARD Vincent demeurant au 16 rue de la Croix Blanche - 77570 BOUGLIGNY, est **autorisé** à exploiter **36 ha 97 a de terres nues** situées sur les communes d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
AUFFERVILLE	21 ha 91 a	M. MIGNON Alain et Mme MIGNON Martine
AUFFERVILLE	2 ha 98 a	M. MORIN Jean-Michel
AUFFERVILLE	3 ha 16 a	Mme RODOT Monique
AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY	8 ha 92 a	Mme LETOUCHE Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et CHATENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur LHERMEY Patrick à SAINT BRICE
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LHERMEY Patrick
à SAINT BRICE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6812 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/09/19 par Monsieur LHERMEY Patrick, demeurant au 8 rue du Sycomore - 77160 SAINT BRICE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de Monsieur LHERMEY Patrick, âgé de 57 ans, marié, père de 2 enfants, seul associé exploitant au sein de la SARL DE SIGY et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA LHERMEY ;
- Que M. LHERMEY Patrick exploite 38 ha 21 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SARL DE PIGY ;
- Qu'il souhaite reprendre 157 ha 33 a au sein de la SCEA LHERMEY. Les terres situées sur les communes d'AUGERS EN BRIE, RUPEREUX et VOULTON, sont exploitées par M. Gérard LHERMEY au sein de la SCEA LHERMEY ayant son siège social à Saint Pierre - 77560 VOULTON ;
- Qu'il exploitera 195 ha 54 a après la reprise ;
- Que M. Guillaume LHERMEY, le fils de M. LHERMEY Patrick est un jeune agriculteur qui s'installe également au sein de la SCEA LHERMEY et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Guillaume LHERMEY ;
 - permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LHERMEY Patrick ayant son siège social au 8 rue du Sycomore - 77160 SAINT BRICE, est **autorisé** à exploiter **157 ha 33 a au de la SCEA LHERMEY**. Les terres sont situées sur les communes de AUGERS EN BRIE, RUPEREUX et VOULTON et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
AUGERS EN BRIE, RUPEREUX et VOULTON	119 ha 75 a 17 ca	M. LHERMEY Gérard
RUPEREUX et VOULTON	36 ha 32 a 23 ca	Mme LHERMEY Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de AUGERS EN BRIE, RUPEREUX et VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-12-19-001

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à SCCV DE LA MAIN
JAUNE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-12-

portant ajournement de décision à SCCV DE LA MAIN JAUNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCCV DE LA MAIN JAUNE, reçue à la préfecture de région le 25/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/265 ;

Considérant le ratio des surfaces de logements autorisés par rapport aux surfaces de bureaux entre 1990 et 2016 sur la commune de Levallois-Perret de 1,69 contre 3,3 à l'échelle régionale, et le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents) de 1,56 en 2015 sur la commune, qui démontrent un déséquilibre au détriment du logement ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret est carencée en logements sociaux (taux de 20 % au 1er janvier 2018 pour la période triennale 2017-2019) ;

Considérant qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour que le pétitionnaire puisse proposer dans son projet des logements sociaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SAS DE LA MAIN JAUNE en vue de réaliser à LEVALLOIS-PERRET (92 300), 18 bis rue de Villiers, une opération d'extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV DE LA MAIN JAUNE
75 rue des Saints Pères
75006 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19/12/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, representing the name Michel CADOT.

Michel CADOT

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-12-19-002

Arrêté modificatif n°2 du 19/12/2019
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la
Seine Saint Denis

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°2 du 19/12/2019
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine Saint Denis

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté du 05/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine Saint Denis
Vu l'arrêté modificatif du 9 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine Saint Denis
Vu la proposition de modification faite par Confédération Française démocratique du travail (CFDT)

A R R Ê T E

Article 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine Saint Denis:

Article 1

- **En tant que représentants des Assurés sociaux au titre de la Confédération Française démocratique du travail (CFDT):**

Suppléant Madame BELIA Baptiste en remplacement de Madame BRETON Raphaël

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Décembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 93 - Modifications du 19/12/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BENEFICE	Thierry
			BRAHIM	Myriam
		Suppléant(s)	RAMBOER	Romuald
			MAZILU	Sandrine
	CGT - FO	Titulaire(s)	SICARD	Marie
			BIGUET	Bruno
		Suppléant(s)	PAINCHAN	Reza
			LE LESLE	Xavier
	CFDT	Titulaire(s)	BOUMGHAR	Mimia
			VARLOT-DAUTRAY	Antoine
		Suppléant(s)	BELIA	Baptiste
	CFTC	Suppléant(s)	CESUR	Linda
			Titulaire(s)	THIBAUT
	CFE - CGC	Suppléant(s)	SANCHEZ	Josephine
Titulaire(s)			BOUZAR	Nasser
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MIGET	Dominique
			MARCHAT	Joel
			FOURNIER	Joelle
			DREMAUX	Franck
		Suppléant(s)	LE SAULNIER	Corinne
			PETRIS	Thierry
			SCHULLER	Jean Pierre
			Non désigné	Non désigné
	CPME	Titulaire(s)	ORSAL	Francine
			CHAARI	Sarhan
		Suppléant(s)	HADDOUCHI	Lila
			ZAIER	Haykail
	U2P	Titulaire(s)	BLEUZE	Eric
			YOUSFI	Hocine
Suppléant(s)		HAKMI	Hakkoum	
		Non désigné	Non désigné	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GAVILLET- CHAUVEAU	Brigitte
			PONZA	Colette
		Suppléant(s)	TROTTET	Chantal
			ORS	Jean-François
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	DJAIZ	Fatima
		Suppléant(s)	Non désigné	Non désigné
	UNAASS	Titulaire(s)	RAHOUI	Leila
		Suppléant(s)	BENHAJJOU	Rkia
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	CHARBONNIER	Martine
		Suppléant(s)	BERNARDELLI	Stéphane
	UNAPL	Titulaire(s)	Non désigné	Non désigné
		Suppléant(s)	Non désigné	Non désigné
Personnes qualifiées			ATLAN	LUC

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-12-13-009

Arrete de remplacement - CESER - Nicole ROUX



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France
- VU** le courrier du vice-président de la Confédération Française des Métiers d'Arts, de l'Excellence et du Luxe, en date du 12 décembre 2019, faisant part de la désignation de Madame Nicole ROUX en remplacement de Monsieur Franck STAUB au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

I - Premier collègue : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté la désignation par la Confédération Française des Métiers d'Arts, de l'Excellence et du Luxe et à compter du 1^{er} janvier 2020 de **Madame Nicole ROUX** en remplacement de Monsieur Franck STAUB.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT